

DECISIONS/ DÉCISIONS
City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
July 22 juillet 2020

PUBLIC MEETING AGENDA 5 :30/L'ORDRE DU JOUR – RÉUNION PUBLIQUE 17 :30

1. ADOPTION OF PUBLIC MEETING AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion by Dale Briggs and seconded by Carole Chan to adopt the agenda/ Dale Briggs propose l'adoption de l'ordre du jour. Carole Chan appuie la motion

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

2. ADOPTION OF MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF JUNE 24/ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA RÉUNION DU 24 JUIN

Motion by Andrew Graham and seconded by Charles Leger to adopt the meeting minutes of June 24./ Andrew Graham propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 24 juin. Charles Leger appuie la motion.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

3. BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES/REVUE DE LA DERNIÈRE RÉUNION

None/Rien à signaler.

4. VARIANCE, TEMPORARY APPROVALS, CONDITIONAL USES, RULING OF COMPATIBILITY AND NON-CONFORMING USES//DEMANDES DE DÉROGATIONS APPROBATIONS TEMPORAIRES, USAGES CONDITIONNELS, DÉTERMINATIONS DE COMPATIBILITÉS ET USAGES NON-CONFORMES

- (a) Acadian Construction on behalf of/au nom de Fusion Commercial Properties 679-695 rue Main Street (PID/NID 00687772) a variance to allow non-traditional materials (aluminum cladding) on the expansion area for the new emergency staircase/ dérogation pour permettre l'utilisation de matériaux non traditionnels (revêtement en aluminium) dans la construction de l'agrandissement pour le nouvel escalier d'urgence (File/dossier: 20-43120)

Motion by Charles Leger and seconded by Daniel St-Louis that the Variance Application from Stephane Richard, Acadian Construction (1991) Ltd., on behalf of Fusion Commercial Properties Inc., for 679 Main Street, (PID# 00687772), to allow non-traditional materials (aluminum cladding) on the expansion area for the new emergency staircase (File: 20MV-43120) BE APPROVED, subject to the following terms and conditions:

1. This approval shall expire within 24 months of it coming into effect unless a development permit has been obtained;
2. That the emergency staircase be widened to completely cover the existing windows on the second and third floors as shown on the north elevation drawings.
3. In all other respects, the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted.

Motion présentée par Charles Leger et appuyée par Daniel St-Louis recommande que la que cette demande de dérogation de Stephane Richard, Acadian Construction (1991) Ltd., déposée au nom de Fusion Commercial Properties Inc., pour permettre l'utilisation de matériaux non traditionnels (revêtement en aluminium) dans la construction de l'agrandissement pour le

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
July 22 juillet 2020

nouvel escalier d'urgence pour la propriété au 679 rue Main (Dossier 20MV-43120), (NID 00687772) SOIT APPROUVÉE, à la condition que :

1. *Cette approbation arrive à expiration dans les 24 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;*
2. *L'escalier de secours doit être élargi pour couvrir complètement les fenêtres existantes des deuxième et troisième étages, comme indiqué sur les plans en élévation de la façade nord.*
3. *Pour tous les autres points, les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE (1 – Nay Dale Briggs)

- (b) Hub Surveys on behalf of/au nom de Westmount Developments 210 prom. Ivan Rand Drive East/est, Moncton(PID/NID70646328) – a variance to exempt the proposed subdivision from the requirements of Section 3 of the subdivision by-law (1) that every lot, block and other parcel of land in a subdivision shall abut; (a) a street owned by the Crown or the City of Moncton; (b) in the case of lands owned or to be acquired by the City of Moncton, public utilities or data centre providers and existing conditions only, such access other than a street mentioned in paragraph (a) as may be approved by the Committee as being advisable for the development of land; (b) in the case of lands owned or to be acquired by the City of Moncton, public utilities or data centre providers and existing conditions only, such access other than a street mentioned in paragraph (a) as may be approved by the Committee as being advisable for the development of land. Dérogation pour permettre au lotissement proposé d'être exempté des exigences énoncées dans l'article 3 de l'Arrêté concernant le lotissement de terrains, soit que « Chaque lot, îlot et autre parcelle de terrain dans un lotissement doit donner (a) sur une rue appartenant à la Couronne ou à la Ville de Moncton » (b) dans le cas de terrains appartenant à la Ville de Moncton ou à une entreprise de service public ou fournisseurs de banque de données ou de ceux que la Ville ou une entreprise de service public compte acheter, et seulement si les conditions actuelles existent, sur une voie d'accès, autre qu'une rue visée à l'alinéa (a), que le comité peut reconnaître comme étant utile pour l'aménagement du terrain. (File/dossier: 20-43122)

Motion by Charles Leger and seconded by Daniel St-Louis this Variance Application to vary section 3(1)(a) of the subdivision by-law BE APPROVED..

Motion présentée par Charles Leger et appuyée par Daniel St-Louis recommande que cette demande de dérogation à l'alinéa 3(1)(a) de l'Arrêté concernant le lotissement de terrains SOIT APPROUVÉE.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

5. TENTATIVE SUBDIVISIONS/LOTISSEMENTS PROVISOIRES

None/Rien à signaler.

6. BY-LAW AMENDMENTS, ZONING AND MUNICIPAL PLAN MATTERS/QUESTIONS DE ZONAGE ET QUESTIONS RELATIVES AUX PLANS MUNICIPAUX

- (a) ENTREPRISES MAPOMA LTEE an application for a Zoning By-law amendment, being By-law Z-213.75 is to rezone a portion of 320 prom Killam Drive (PID/NID 70355649) from IP (Industrial Park) to SC (Suburban Commercial), and amend the existing

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
July 22 juillet 2020

Conditional Zoning Agreement (Z-213.34).. The rezoning will permit the existing industrial uses and future commercial development/L'objectif de la modification proposée à l'arrêté Z-213.75 est de rezoner une portion de la propriété portant le NID 70355649 à 320 prom Killam de IP Zone de parcs industriels à SC Zone commerciale suburbaine et à modifier l'entente conditionnelle sur le zonage (Z-213.34). La modification proposée vise à permettre la réalisation d'un projet future de construction commerciale et l'utilisation actuelle à des fins industrielles (File/dossier : 20-43125)

Motion by Charles Leger and seconded by Andrew Graham to recommend Council approving the proposed Zoning By-law Amendment being By-law Z-213.75 by giving it second and third readings, subject to the following conditions:.

- 1) That Lot 20-1000 be registered 4 weeks following third reading of the by-law amendment;
- 2) That a building permit application for the new storage building be filed no later than 4 weeks following third reading of the by-law amendment;
- 3) That Lot 20-1000 be landscaped and maintained until such time as it is developed;
- 4) That a minimum six (6) metre wide landscape buffer be located along the length of Killam Drive as shown in Schedule B;
- 5) That the landscaping referred to herein shall be completed no later than December 31, 2020;
- 6) That the \$19,564.00 security deposit required for landscaping works be paid prior to registration;
- 7) That should there be a failure to carry out the landscaping work as outlined herein, the City may draw on the security and enter onto the lands to complete all outstanding works or matters and pay all costs and expenses incurred thereby from the proceeds so drawn.
- 8) That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- 9) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
- 10) That this agreement is to be signed and executed within 4 weeks of 3rd reading;
- 11) Following receipt of a written request from the owner of the property or any infant thereof, the City will, from time to time, at its sole discretion, prepare and execute releases of this Agreement, provided that the Agreement no longer has effect on the property. In all cases, the Owner will pay the City's administrative fee for preparing and signing a discharge and is responsible for all other legal, registration and other expenses, whether the discharge is prepared by the City, the Owner's solicitor or another person;
- 12) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B;
- 13) That the \$1000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration.

Motion présentée par Charles Leger et appuyée par Andrew Graham recommande au Conseil ses avis notamment de procéder aux deuxième et troisième lectures de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-213.75 afin d'approuver la modification proposée et s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
July 22 juillet 2020

- 1) *Le lot 20-1000 doit être enregistré au plus tard quatre semaines après la troisième lecture de la modification de l'arrêté;*
- 2) *la demande de permis de construction pour le nouvel entrepôt doit être déposée au plus tard quatre semaines après la troisième lecture de la modification de l'arrêté;*
- 3) *le lot 20-1000 doit être paysagé et entretenu jusqu'à ce qu'il soit aménagé;*
- 4) *une zone tampon paysagée d'au moins six mètres doit être aménagée le long de la promenade Killam, conformément à l'annexe B;*
- 5) *l'aménagement paysager en question doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2020;*
- 6) *le dépôt de garantie de 19 564 \$ requis pour les travaux d'aménagement paysager doit être versé avant l'enregistrement;*
- 7) *Si les travaux d'aménagement paysager ne sont pas effectués tels qu'ils sont décrits dans le présent document, la Ville peut aller achever sur place tous les travaux ou affaires en suspens, et payer tous les frais et dépenses encourus en puisant dans le dépôt de garantie.*
- 8) *toutes les utilisations du sol conformes à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente;*
- 9) *nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme;*
- 10) *cette entente doit être signée et passée dans les quatre semaines suivant la troisième lecture;*
- 11) *après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de tout autre NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cette entente, à la condition que ladite entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre;*
- 12) *les travaux d'aménagement doivent être réalisés tout en étant substantiellement conformes aux plans fournis dans l'annexe B; et*
- 13) *le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être versés avant l'enregistrement*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE

NEXT MEETING AUGUST 26/RÉUNION PROCHAINE 26 AOÛT